

Débat public Technocentre

Impacts sur l'environnement et la santé publique

Question n° 2-100

AndreHatz

5 décembre 2024 à 19 :12 • Modifié

Victimes "admissibles" ?

Description

Bonjour,

En prenant objectivement en considération l'étude INWORKS et l'ensemble des conclusions rapportées le 27 novembre 2024 par l'IRSN, combien de victimes potentielles seraient "admissibles" pour les porteurs du projet ?

Précision : je n'ai pas trouvé d'autre mot que "admissible". Je ne dis évidemment pas "souhaitées" car je veux bien croire qu'EDF n'en souhaite aucune, c'est évident ! Et je veux bien croire qu'EDF fera le maximum pour éviter au mieux possible les victimes.

Mais, puisqu'il est désormais établi qu'il y a un risque avéré et même potentiellement létal avec les très faibles doses, comment se positionne EDF ?

Nota : ne pas se retrancher derrière le PNGMDR, sachant que le témoignage de l'IRSN est postérieur.

Merci de répondre objectivement à cette question... difficile.

Question mise en ligne le 6 décembre

Réponse officielle

EDF • 16 décembre 2024 à 18:16

Bonjour,

Le code de la santé publique définit les caractéristiques radiologiques que doit respecter le métal en sortie du Technocentre. Ces exigences permettent de garantir, quel que soit l'usage des biens fabriqués à partir de ce matériau, que l'exposition maximale associée sera inférieure à 0,01 mSv par an. Ces exigences sont identiques à celles utilisées dans les autres pays européens où des métaux valorisés sont d'ores et déjà utilisés (en France ou ailleurs) sans contrainte particulière.

Cette exposition maximale représente donc une exposition au moins 300 fois inférieure à l'exposition moyenne du fait de la radioactivité naturelle en France.

Le respect de ces exigences garantit donc l'absence d'impact sur la santé. Il n'y aura donc aucune victime potentielle.

Les études épidémiologiques présentées par l'IRSN le 27 novembre concernent des gammes d'exposition de l'ordre des « faibles doses », c'est-à-dire des doses de l'ordre de 100 mSV/an, soit des doses 10 000 fois supérieures aux doses maximales définies dans le cadre fixé par le code de la santé publique pour le Technocentre.

Les études épidémiologiques Inworks, qui concernent donc des niveaux d'exposition plusieurs centaines de fois supérieurs aux expositions considérées dans le cadre fixé pour le Technocentre par le code de la santé publique, confortent par ailleurs les seuils définis dans la réglementation pour les travailleurs du domaine nucléaire. Ainsi l'étude publiée en 2023 fait apparaître que le risque de décès par cancer n'apparaît pas en dessous d'une dose cumulée au cours de la carrière de 100 millisieverts pour la cohorte française, et la mise à jour publiée en 2024 renforce les résultats déjà publiés en montrant qu'il n'apparaît pas d'augmentation du risque leucémie pour des doses inférieures à 200 mGy (approximativement, 200 millisieverts).

Cordialement

Discussions

1 commentaire

AndreHatz • décembre 2024 • Édité le

DÉCIDÉMENT !

1) N'avez-vous pas lu la conclusion en page 15 de la présentation faite par l'IRSN : "Selon le détriment radiologique, une dose efficace de 10 μ Sv/an correspondrait à un risque de cancer fatal inférieur à 1 cas pour un million de personnes par an".

2) Ne voyez-vous pas, sur cette même page 15, que l'IRSN a écrit : "L'absence d'un seuil de dose aux très faibles doses n'est pas démontrée".

3) N'avez-vous pas observé les probabilités de risques pour les TRÈS FAIBLES DOSES également, certes assorties d'incertitudes (ce qui devrait écarter toutes vos "certitudes" !) sur le graphique de la page 14 de la présentation de l'IRSN ?

OUI, des incertitudes subsistent.

Mais c'est justement parce que des incertitudes subsistent que, PAR PRINCIPE DE PRÉCAUTION, il est indispensable de reconnaître que le projet de "Technocentre" présente réellement des risques (y compris de cancer létal pour 1/ 1 million) pour la santé.

Merci à EDF de revoir ses conclusions.

Notre santé, nous y tenons !